

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 14
- absents : 4
- exclus : 0

# **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la commune de Boulton**

## **Procès-verbal**

Séance du 05 avril 2024

Date de convocation :  
25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 20 heures

Date d'affichage :  
25 mars 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Etaient présents : Ms Bernard BOILLOT, Dominique GUIGUEN, Éric TOURNIER, Guy ROUX, Cédrik CARON, Patrick GALLET, Christian MALAVAU, et Mmes Laurence VAN HECKE, Charlène TOUSSAINT-JULLIEN, Solène DENISOT, Emilie MARCOLINI.

Procurations : Patrick SAUGET (donne procuration à Guy ROUX), Paul-Emile DEVILLAIRS (donne procuration à Dominique GUIGUEN), Bertrand FOLIN (donne procuration à Éric TOURNIER).

Absent : Aurélien FAIVRE

Émilie MARCOLINI a été nommée secrétaire

### **Ordre du jour :**

- *Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal*
- *Approbation du Compte Financier Unique - Budget Communal*
- *Approbation du Compte Financier Unique - Budget Chauffage*
- *Vote de l'affectation du résultat - Budget communal*
- *Vote de l'affectation du résultat - Budget chauffage*
- *Vote du Budget primitif 2024 - Budget communal*
- *Vote du Budget primitif 2024 - Budget chauffage*
- *Vote des amortissements et la fongibilité des crédits*
- *Amortissement d'une subvention (branchement salle associative) à la CCPR*
- *Vote des taux d'imposition*
- *Vote des tarifs d'abonnement Chauffage*

### **Liste des délibérations :**

- **2024-018: Approbation du procès-verbal de la séance du 07/03/2024**
- **2024-019 : Approbation du Compte Financier Unique - Budget Communal**
- **2024-020 : Approbation du Compte Financier Unique - Budget Chauffage**
- **2024-021 : Vote de l'affectation du résultat - Budget communal**
- **2024-022 : Vote de l'affectation du résultat - Budget chauffage**
- **2024-023 : Vote du Budget primitif 2024 - Budget communal**
- **2024-024 : Vote du Budget primitif 2024 - Budget chauffage**
- **2024-025 : Vote des amortissements et la fongibilité des crédits**
- **2024-026 : Amortissement d'une subvention (branchement salle associative) à la CCPR**
- **2024-027 : Vote des taux d'imposition**
- **2024-028 : Vote des tarifs d'abonnement Chauffage**

**N° 2024-018**

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil du 07 mars 2024**

Le Conseil municipal, après lecture, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 mars 2024.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2024-019**

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique - Budget Communal**

Vu le code générale des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,

Vu la délibération n°2023-044 du 21 septembre 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations d'exercice	240 232.41 €	273 873.75 €	319 700.79 €	418 768.80 €	559 933.20 €	692 642.55 €
Solde réalisations		33 641.34 €		99 068.61 €		132 709.35 €
Résultats reportés	141 007.62 €			683 180.61 €		542 172.99 €
Résultat de clôture	107 366.28 €			782 248.62 €		674 882.34 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestions par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et la compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le Compte Financier Unique pour le budget communal

- donne pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2024-020**

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique - Budget Chauffage**

Vu le code générale des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,

Vu la délibération n°2023-044 du 21 septembre 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du Budget Chauffage de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations d'exercice	15 553.01 €	15 110.42 €	35 154.65 €	36 626.35 €	50 687.66 €	51 736.77 €
Solde réalisations	422.59 €			1 471.70 €		1 049.11 €
Résultats reportés	6 890.41 €			40 466.05 €		33 575.64 €
Résultat de clôture	7 313.00 €			41 937.75 €		34 624.75 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestions par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et la compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le Compte Financier Unique pour le budget Chaufferie

- donne pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2024-021**

**Objet : Vote de l'affectation du résultat - Budget communal**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de 782 248.62 €  
- un déficit de fonctionnement 0.00 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	99 068.01 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	683 180.61 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>782 248.62 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-107 366.28 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -107 366.28 €
AFFECTATION = C	=G +H 782 248.62 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	107 366.28 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	674 882.34 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2024-022****Objet : Vote de l'affectation du résultat - Budget Chaufferie**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 41 937.75 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 471.70 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</b>	
c. Résultats antérieurs de l'exercice	40 466.05 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a + c. (1)</b>	<b>41 937.75 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-7 313.00 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
<b>Besoin de financement = e. + f</b>	<b>-7 313.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>41 937.75 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	7 313.00 €
3) Report en exploitation R 002	34 624.75 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N° 2024-023****Objet : Vote du Budget primitif 2024 - Budget communal**

Le Maire présente le budget primitif communal 2024 qui s'établit et qui est accepté comme suit:

<b>Fonctionnement</b>	
- Dépenses	828 059.71 €
- Recettes	1 066 513.20 €
<b>Investissement</b>	
- Dépenses	1 601 873.64 €
- Recettes	1 601 873.64 €

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N° 2024-024****Objet : Vote du Budget primitif 2024 - Budget Chaufferie**

Le Maire présente le budget primitif chaufferie 2024 qui s'établit et qui est accepté comme suit:

<b>Fonctionnement</b>	
- Dépenses	70 188.48 €
- Recettes	89 003.62 €
<b>Investissement</b>	
- Dépenses	30 191.87 €
- Recettes	30 191.87 €

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **N° 2024-025**

### **Objet : Vote des amortissements et la fongibilité des crédits**

*Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2022-027 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;*

*Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;*

*Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;*

*Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;*

*Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;*

*Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

*- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.*

*- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.*

*- DE DEROGER à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 10 000 € TTC.*

*- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.*

*- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.*

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **N° 2024-026**

### **Objet : Amortissement d'une subvention (branchement salle associative) à la CCPR**

*Lors de la construction de la salle associative, le conseil municipal a dû verser une subvention de 2 283.95 € à la Communauté de Communes du pays Riolois, pour le branchement du réseau d'eau, rue de la Tuilerie. La subvention versée le 28 septembre 2023 par la commune n'a pas encore été amortie.*

*Le Conseil municipal décide d'amortir la subvention pour le branchement de la salle associative de 2 283.95 € en une seule fois sur le budget 2024.*

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **N° 2023-027**

### **Objet : Vote des taux d'imposition**

*Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune. Cette perte de ressources est compensée par une fraction de la TVA nationale.*

A compter de 2023, la commune vote à nouveau un taux de taxe d'habitation uniquement pour les résidences secondaires.

Les taux d'imposition suivants sont proposés pour l'année 2024 :

Le conseil municipal décide de maintenir le taux des taxes à leur valeur actuelle, à savoir :

- Taxe d'habitation : 5,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 26,83 % (taux 2023 maintenus)

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2023-028**

**Objet : Vote des tarifs d'abonnement Chauffage**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête la tarification de l'abonnement et de la consommation au réseau de chaleur (Budget chaufferie) à compter de 1<sup>er</sup> octobre 2024

Abonnement	Tarif 2024
École	3 749,38 €
Périscolaire	1 287,67 €
<b>Total CCPR</b>	<b>5 037,05 €</b>
MAIRIE	4 046,95 €
Igt 21	360,69 €
Igt 11	448,19 €
Igt 22	316,65 €
Igt 12	278,57 €
Igt 13	333,31 €
Igt 1	261,86 €
Igt 2	261,86 €
Igt 3	261,86 €
Igt 4	261,86 €
Igt 5	261,86 €
consommation en Mwh	94,50 €

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Informations diverses : Néant**

Déposé, certifié et rendu exécutoire le 06/04/2024

La secrétaire,

Le maire,

Émilie MARCOLINI

Dominique GUIGUEN